

SIMAJE du Pays de Lourdes

Séance du Comité syndical

Du 25 juin 2019

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le Comité syndical, dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Comité du SIMAJE en session ordinaire, sous la présidence de Madame Josette BOURDEU.

PRESENTS : Josette BOURDEU, Fabienne BORDE, Jean-Marc BOYA, Stéphane ARTIGUES, Madeleine NAVARRO, Annette CUQ, Sandrine FOCESATO, Chantal MORERA, Marie-José MOULET, Philippe SUBERCAZES, Camille CASTERAN, Michel AUSINA, Michel NICOLAU, Mathieu ROULLIER-GALL, Paul HABATJOU, Marie PLANE, Francis LAFON-PUYO, Charles LACRAMPE, Georges CASTRES, Yvette LACAZE, Philippe CASTAING, Françoise CENTIEU, Stéphane AGUSSAN.

Ont donné procuration :

Monsieur Ange MUR donne procuration à Paul HABATJOU

Monsieur CLAVE donne procuration à Josette BOURDEU

Madame Jacqueline CAPEL donne procuration à Fabienne BORDE

Il est précisé que Denise CAPOU étant empêchée, elle est représentée par André LABORDE.

EXCUSES : Guy VERGES, Monsieur Alain GARROT, Anne-Marie LARRE-LARROUY, Bruno VINUALES, Alain ABADIE, Nathalie BARZU, Hervé ABADIE, Odile VIGNES, Michel AZOT, Jeanine LOUSTEAU-MENVIELLE-SEBASTIA, Joëlle CAPERET, Marie-Christine POMES, Christiane ARAGNOU.

ABSENTS: Annick BALERI, Paul SADER.

Secrétaires de séance : Camille CASTERAN

Camille CASTERAN quitte la séance à la lecture de la délibération 2.1 et revient à la lecture de la délibération 2.2.

Yvette LACAZE et André LABORDE quittent définitivement la séance pendant la lecture de la délibération 2.1.

N° 1.1 – COMPTE DE GESTION 2018

Rapporteur : Josette BOURDEU

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARENT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 1.2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : Josette BOURDEU

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité, étant précisé que Madame Josette BOURDEU, Présidente, se retire au moment du vote,

1) DE CONSTATER pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

2) DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

3) DE VOTER ET D'ARRETER les résultats tels que résumés ci-dessus.

4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2.1 – ACCUEIL DE LOISIRS SPORTIFS ETE 2019 AUGMENTATION CAPACITE ACCUEIL

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité,

1°) D'ADOPTER le rapport présenté,

2°) D'APPROUVER l'accueil de 144 jeunes sur l'accueil de loisirs sportif. Les conditions d'organisation approuvées lors du comité syndical du 15 novembre 2018 restent inchangées.

3°) D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

4°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2.2 – PROJET ACCUEIL DE LOISIRS

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT, à l'unanimité,

1°) D'ADOPTER le rapport présenté,

2°) D'OUVRIER un accueil de loisirs sur le site du Lapacca à Lourdes regroupant à la fois la maternelle du Lapacca et l'école élémentaire du Lapacca qui ont été fusionnées en école primaire, à la journée ainsi qu'à la demi-journée de 7h30 à 18h30 pour un effectif maximum de 120 enfants âgés de 3 à 13 ans durant les mercredis du 11 septembre 2019 au 1er juillet 2020,

3°) D'APPLIQUER les tarifs approuvés en comité syndical du 27 juin 2018

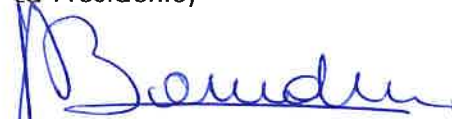
4°) D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous les actes découlant de la présente délibération

5°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 3.1 – DECISIONS DE LA PRESIDENTE ET DU BUREAU

Rapporteur : Josette BOURDEU

La Présidente,



Josette BOURDEU